

Convention de partenariat pour l'utilisation du Portail HAL

Article 1. Préambule

1. L'archive ouverte pluridisciplinaire de la recherche française HAL est une plateforme créée et développée par le Centre pour la Communication Scientifique Directe, le CCSD, UAR3668, destinée au dépôt et à la diffusion de documents ou données scientifiques de niveau recherche, publiés ou non par un éditeur, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.
2. Le CCSD est une Unité d'Appui et de Recherche créée et codirigée par ses Organismes Tutelles qui sont le CNRS, l'INRIA, et l'INRAE. Le CNRS ayant reçu mandat de l'INRIA et de l'INRAE pour gérer le CCSD.
3. Cette plateforme permet notamment d'accéder à un grand nombre de Ressources en texte intégral et aux Métadonnées associées à ces Ressources.
4. Par ailleurs, d'autres services spécifiques sont offerts aux établissements Bénéficiaires de HAL grâce aux Portails institutionnels.
5. Un Portail institutionnel HAL est un service web spécifiquement dédié aux établissements Bénéficiaires leur permettant de gérer, archiver, diffuser et valoriser les publications et données scientifiques de leurs chercheurs et enseignants-chercheurs.

6. La présente Convention a pour objectif d'établir la collaboration qui lie d'une part les Organismes Tutelles qui organisent et mettent en place le service par le biais du CCSD et d'autre part le Bénéficiaire qui participera et bénéficiera de la plateforme HAL.
7. Le Bénéficiaire qui souscrit à la présente Convention souhaite créer son Portail institutionnel pour accueillir et valoriser l'ensemble de la production scientifique produite par ses chercheurs et enseignants-chercheurs. Il désigne un Administrateur du Portail pour administrer et assurer la gestion du Portail institutionnel.
8. Pour ce faire, le Bénéficiaire souscrit à la présente Convention de partenariat et en accepte l'ensemble des termes et obligations.
9. La présente Convention s'inscrit dans la continuité des CGU Portail HAL proposées en 2022.

Article 2. Définitions

Les termes ci-dessous définis auront, entre les Organismes Tutelles et le Bénéficiaire, la signification suivante :

« **Administrateur du Portail** » : Utilisateur particulier désigné par le Bénéficiaire pour être en charge d'administrer le Portail institutionnel dans les conditions fixées à la présente Convention. Le Bénéficiaire peut nommer plusieurs Administrateurs du Portail. Un Administrateur du portail est identifié comme l'interlocuteur technique privilégié du CCSD (cf. Annexe 2).

« **AuréHAL** » : application qui permet de gérer les valeurs dans les données de référence utilisées dans HAL.

« **Bénéficiaire** » : établissement public ou privé disposant d'un Portail institutionnel HAL et habilité à signer à la présente Convention.

« **Centre pour la Communication Scientifique Directe** » (CCSD) : unité d'appui et de recherche (UAR3668) qui a créé, qui développe et qui opère la plateforme HAL. Le CCSD inscrit son action dans le cadre du Plan national pour la science ouverte.

« **Convention de partenariat pour l'utilisation du Portail** » : désigne la Convention souscrite entre les Organismes Tutelles et le Bénéficiaire.

« **HAL** » : plateforme technique qui permet le dépôt, la diffusion, la sauvegarde et la préservation à long terme des Ressources et des Métadonnées associées, accessible à l'adresse suivante : <https://hal.science/>.

« **Métadonnées** » : informations comme le titre, le nom de l'auteur, le résumé, etc. décrivant les Ressources et les Ressources spécifiques.

« **Organismes Tutelles** » : établissements publics qui partagent le pilotage de l'UAR CCSD.

« **Parties** » : signifie le Bénéficiaire signataire de la Convention et les Organismes Tutelles.

« **Portail institutionnel** » : fonctionnalité de HAL qui permet à un Bénéficiaire de gérer la production scientifique produite en son sein. C'est un service web de HAL doté :

- D'un nom de domaine spécifique ;
- D'une interface de dépôt ;
- De la possibilité de personnaliser la charte graphique ;
- D'outils de pilotage de la recherche : liste de publications ; statistiques de dépôts, de consultations et téléchargements ;
- De la préservation à long terme ;
- D'un service support.

Et permettant de voir automatiquement les Ressources spécifiques du Bénéficiaire ayant ouvert le Portail institutionnel.

« **Ressources** » : documents ou données scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des Utilisateurs du Bénéficiaire et leurs Métadonnées associées. Les Ressources sont visibles dans le Portail institutionnel du Bénéficiaire et dans HAL.

« **Ressources spécifiques** » : documents déposés par les Utilisateurs du Bénéficiaire dans le Portail institutionnel du Bénéficiaire et modérés par l'Administrateur dudit portail. Les Ressources spécifiques sont visibles dans le Portail institutionnel du Bénéficiaire ; elles ne sont pas visibles dans HAL.

« **Utilisateur** » : toute personne pouvant créer un compte HAL notamment pour déposer des publications.

Article 3. [Objet](#)

10. La présente Convention définit les droits et obligations des Organismes Tutelles relatifs à la mise à disposition du service web «Portail institutionnel » ainsi que les droits et les obligations du Bénéficiaire relativement à l'administration et à l'utilisation dudit Portail.

Article 4. [Documents contractuels](#)

11. Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :
 - La présente Convention souscrite par le Bénéficiaire ;
 - Ses annexes ;

- L'ensemble de la documentation disponible en ligne relative à HAL et son site web et notamment la documentation relative à l'administration d'un Portail institutionnel accessible à l'adresse : <https://doc.hal.science/administrer-un-portail/>.
12. En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les Parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les autres.

Article 5. Entrée en vigueur – Durée

13. La présente Convention entre en vigueur à compter de leur date de signature par le Bénéficiaire.
14. La présente Convention a une durée initiale d'un an à compter de leur date d'entrée en vigueur. D'ici la fin de l'année 2025, la Convention de partenariat sera révisée avec l'aide de Bénéficiaires qui ont accepté de participer à la révision de la Convention.
15. A la signature par le Bénéficiaire de la présente Convention, les Organismes Tutelles seront également engagés auprès des Bénéficiaires à remplir leurs obligations et notamment à permettre et accompagner l'ouverture du Portail Bénéficiaire dans les meilleurs délais.

Article 6. Opposabilité - Modification

16. La présente Convention est opposable au Bénéficiaire dès leur signature.
17. Les Organismes Tutelles se réservent le droit d'apporter à la présente Convention toutes les modifications qu'ils jugeront nécessaires ou utiles après proposition et validation par le Comité de pilotage du CCSD. La nouvelle Convention sera notifiée au Bénéficiaire pour acceptation par voie d'avenant.
18. Les Annexes pourront être complétées par simple information des Organismes Tutelles ou des Bénéficiaires notamment pour l'Annexe 2. Les Annexes 3 et 4 ne pourront être modifiées sans l'accord des Bénéficiaires si ces modifications sont défavorables à ces derniers.

Article 7. Obligations des Organismes Tutelles

19. Dans le cadre de la Convention, les Organismes Tutelles mettent à disposition le service web permettant au Bénéficiaire de créer son Portail institutionnel et d'utiliser les services associés à ce Portail.
20. Les Organismes Tutelles s'engagent, dans la limite de l'article 11 sur les responsabilités, à assurer :
- La mise en œuvre fonctionnelle et le suivi technique et évolutif de la plateforme HAL qui comprend entre autres pour les Bénéficiaires l'accès aux fonctionnalités suivantes :
 - o Le dépôt et la recherche de notices et de fichiers conformément à la politique d'ouverture de HAL ;
 - o La personnalisation du Portail institutionnel dans le cadre des gabarits proposés par le CCSD ;
 - o L'organisation et la valorisation des dépôts en collection ;
 - o La gestion des données de référence *via* l'application AuréHal ;
 - o L'accès à des outils statistiques en lien avec le Portail institutionnel ;
 - o L'import et l'export de notices et documents via le recours à des protocoles standardisés ;
 - o L'interopérabilité des données par l'alignement avec des identifiants internationaux et par le reversement et/ou le référencement des dépôts dans des archives ouvertes disciplinaires nationales ou internationales ;
 - o L'hébergement et la sauvegarde des données dans le data center de l'IN2P3 (UAR 6402, Centre de calcul de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules localisé sur le site de campus de la DOUA à Villeurbanne).
 - o La préservation à long terme des dépôts du Bénéficiaire par un tiers-archiviste dans le respect de l'article L212-4 et suivant du code du patrimoine et de l'arrêté du 4 mai 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée.
 - Un accompagnement et un support humain en :
 - o Informant, dans les meilleurs délais, le Bénéficiaire en cas de dysfonctionnements pouvant entraîner des conséquences importantes sur son Portail institutionnel ;
 - o Formant les Administrateurs du Portail institutionnel ;
 - o Assistant les Administrateurs du Portail lors de la création du Portail institutionnel ;

- Assurant un service continu de modération et de support auprès du Bénéficiaire, les jours ouvrés.
21. L'ensemble des engagements des Organismes Tutelles sur les fonctionnalités communes à HAL et aux Portails institutionnels et sur les fonctionnalités spécifiques aux Portails institutionnels est détaillé dans l'annexe 3. Ces plateformes sont évolutives afin de tenir compte de l'évolution des technologies et des besoins des utilisateurs.

Article 8. Obligation du Bénéficiaire

22. Le Bénéficiaire s'engage par la présente Convention à disposer d'une connexion internet sécurisée pour accéder au Portail institutionnel et à garantir la traçabilité des actions de l'Administrateur du Portail.
23. Le Bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter à l'Administrateur du Portail la présente Convention et ses annexes. Le Bénéficiaire s'engage également à respecter et à faire respecter par son Administrateur du Portail l'ensemble de la documentation accessible sur HAL portant notamment sur les modalités d'utilisation et les bonnes pratiques mises en place sur la plateforme HAL afin de garantir une harmonisation et une structuration des données fournies sur la plateforme dans l'intérêt de l'ensemble des organismes bénéficiant de l'accès à la plateforme.
24. En cas de changement des informations communiquées en Annexe 2, le Bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le CCSD.
25. Le Bénéficiaire s'engage à nommer un Administrateur du Portail qui sera le contact technique privilégié des personnels du CCSD et à transmettre les coordonnées de l'Administrateur du Portail au CCSD dans les conditions fixées dans l'annexe 2.
26. L'Administrateur ou les Administrateurs du Portail nommés par le Bénéficiaire devront suivre une formation dispensée par le personnel du CCSD et devront se conformer aux instructions dispensées durant cette formation.

Tout manquement aux présentes conditions par l'un des Administrateurs du Portail est susceptible d'engager la responsabilité du Bénéficiaire et d'être sanctionné par la suspension, voire la résiliation, de l'accès au Portail institutionnel, ce que le Bénéficiaire accepte expressément.

Article 9. Droits concédés au Bénéficiaire

27. Les Organismes Tutelles concèdent au Bénéficiaire, un droit d'utilisation du Portail institutionnel, par l'intermédiaire de l'Administrateur du Portail désigné, pour toute la

durée de la présente Convention et dans les conditions d'utilisation posées de la présente Convention.

28. Ce droit d'utilisation s'effectue par accès distant à partir du Portail institutionnel et depuis le compte administrateur qui bénéficie du droit d'administration du portail. Ce droit d'utilisation s'effectue dans les conditions fixées dans la documentation HAL accessible notamment à l'adresse suivante : <https://doc.hal.science/administrer-un-portail/>. Ce droit d'utilisation comporte notamment le droit pour l'Administrateur du Portail de :

- Gérer les dépôts de son portail ;
- Gérer les doublons ;
- Gérer les Utilisateurs ;
- Créer une collection ;
- Vérifier des dépôts avant leur mise en ligne (option) ;
- Gérer les données de référence.

Article 10. Garantie d'utilisation

28 Le Portail institutionnel est fourni en l'état de fonctionnement et d'utilisation. Les Organismes Tutelles feront leurs meilleurs efforts afin d'apporter les garanties nécessaires à son fonctionnement, sa sécurité, sa robustesse, sa pérennité ou encore son évolution pour permettre au Bénéficiaire d'avoir accès à la plateforme dans les meilleures conditions possibles d'utilisation.

Article 11. Responsabilités

11.1. Responsabilités des Organismes Tutelles

29. Les Organismes Tutelles mettent tout en œuvre pour ouvrir au Bénéficiaire, un Portail institutionnel, mais ne sauraient garantir sa disponibilité permanente ou son absence de dysfonctionnements. Les Organismes Tutelles ne pourront également pas être tenus responsables de tout arrêt du site web du Portail institutionnel ou, de toute suppression de Ressources. Les Organismes Tutelles préviendront dans les plus brefs délais le Bénéficiaire des dysfonctionnements de la plateforme.

30. Les Organismes Tutelles s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour corriger tout bug ou dysfonctionnement dont ils auraient connaissance dans les meilleurs délais, en fonction des moyens à leur disposition.

31. Les Organismes Tutelles se réservent la possibilité de limiter l'accès à tout ou partie du Portail institutionnel pour effectuer des opérations de maintenance, que ces opérations aient été planifiées ou prises pour des besoins d'urgence.
32. Les Organismes Tutelles utilisent des outils de sécurité performants du marché mais ne peuvent pas garantir de manière absolue le Bénéficiaire contre l'absence d'intrusion frauduleuse de tiers dans l'environnement numérique du Bénéficiaire. En conséquence, les Organismes Tutelles ne sauraient engager leur responsabilité à raison d'actes de malveillance ou de l'intrusion frauduleuse d'un tiers sur le Portail institutionnel.
33. Concernant les Ressources déposées par le Bénéficiaire, les Organismes Tutelles ont la qualité « d'hébergeur » au sens de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

11.2. Responsabilités du Bénéficiaire

34. Le Bénéficiaire utilise en l'état et à ses risques et périls leur Portail institutionnel et prend la responsabilité d'en ouvrir l'accès à l'Administrateur du Portail.
35. Le Bénéficiaire et l'Administrateur du Portail sont seuls responsables de l'utilisation qu'ils font du Portail institutionnel. Les Organismes Tutelles ne pourront pas être tenus responsables en cas d'erreur, de divulgation d'une information confidentielle, de défaut de complétude, d'absence de réponse, de résultat erroné, etc. générés par l'utilisation des services disponibles à partir du Portail institutionnel.
36. Par ailleurs, la gestion du Portail institutionnel est exclusivement réservée à ou aux Administrateur(s) du portail tels que définis à l'article Définitions. Le Bénéficiaire est responsable de l'utilisation faite du Portail institutionnel par le ou les Administrateurs dudit Portail.
37. Le Bénéficiaire garantit assumer toutes responsabilités face au contenu des Ressources et Ressources spécifiques modérées par l'Administrateur du Portail et diffusées sur le Portail institutionnel, notamment au regard de la conformité à tous les règlements et les lois applicables sur le territoire français, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
38. En cas de conflit concernant le droit d'auteur, il est rappelé dans cette Convention que les Utilisateurs qui déposent des documents sur la plateforme HAL sont soumis au droit français et que par conséquent, l'engagement de tous les co-auteurs est présumé acquis pour chaque publication. Dans le cas où un auteur s'opposerait à la publication d'une de ces œuvres, le CCSD se réserve le droit de retirer la publication.
39. Le Bénéficiaire s'engage à informer le CCSD dès l'information par écrit de toute revendication, contestation des droits concernant la mise en ligne de l'une des publications et de toute difficulté afin que le CCSD puisse retirer le contenu sans délai.

Article 12. Collaboration

40. Tout Bénéficiaire d'un Portail institutionnel dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée des partenaires du CCSD. Cette instance est un lieu d'échange et de dialogue permettant au Bénéficiaire de faire connaître ses propositions d'améliorations, de nouveaux services, ou encore d'évolutions relatives à HAL et aux Portails institutionnels en particulier.
41. Le CCSD informera au moment opportun le Bénéficiaire de toutes évolutions relatives à HAL et aux Portails institutionnels. En cas de dysfonctionnement, le CCSD informera dans les plus brefs délais le Bénéficiaire afin de permettre au Bénéficiaire de prendre les mesures adéquates à la situation.
42. Le Bénéficiaire convient d'informer le CCSD de tout incident ou dysfonctionnement constaté dans les meilleurs délais.

Article 13. Données à caractère personnel

43. Les Organismes Tutelles et le Bénéficiaire s'engagent à respecter les obligations légales et réglementaires leur incombant au titre du règlement Européen 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée à tout moment.
44. En tant que responsable de traitement au sens des réglementations suscitées, ils veilleront notamment à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour garantir la sécurité des données à caractère personnel des Utilisateurs.
45. Le Bénéficiaire s'emploiera notamment à ce que les Utilisateurs soient informés du traitement de leurs données personnelles et de leur permettre d'exercer leurs droits.

Article 14. Conditions financières

46. En contrepartie des engagements pris par les Organismes Tutelles, le Bénéficiaire s'engage à payer la somme annuelle forfaitaire inscrite au sein des conditions particulières en Annexe 4.

Cette somme est versée par le Bénéficiaire au compte ouvert au nom de l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Rhône-Auvergne du CNRS : TP LYON, 10071, 69000, 00001004266, 70.

47. Modalités de facturation : la facture sera déposée sur la plateforme ChorusPro à la signature de la Convention du Portail et après transmission par le Bénéficiaire d'un bon de commande. Si le Bénéficiaire n'utilise pas ChorusPro, une facture papier sera transmise.

La facture est adressée au Bénéficiaire à l'attention de la personne administrative désignée sur le bon de commande.

Chaque année, le Bénéficiaire émet un bon de commande au plus tard le 1^{er} Mars de chaque année. Le numéro du bon de commande devra impérativement être inscrit sur la facture. Il est d'ores et déjà entendu que le versement interviendra au plus tard 30 jours après le dépôt ou l'envoi de la facture par le CNRS. Le Bénéficiaire est d'ores et déjà informé que, la somme forfaitaire pourra être réévaluée à chaque renouvellement de la Convention ou par avenant le cas échéant.

Article 15. Suspension et résiliation

48. En cas de non-respect par le Bénéficiaire de l'une quelconque des dispositions de la présente Convention, les Organismes Tutelles se réservent le droit, au regard de la gravité du manquement, de résilier ou de suspendre l'utilisation du Portail institutionnel ou de HAL par le Bénéficiaire.
49. Le Bénéficiaire peut également mettre fin à l'utilisation de son Portail institutionnel en suivant les modalités présentées ci-dessous. Une médiation sera alors organisée afin de trouver une solution aux raisons ayant motivé cette résiliation comme précisé à l'article 18.
50. En cas de résiliation, les Organismes Tutelles ou le Bénéficiaire à l'initiative de la résiliation informera l'autre partie de sa volonté de résilier la Convention par lettre recommandée. Dans le cas où l'une des Parties ne répondrait pas à ce courrier soit en motivant son opposition à la résiliation et des propositions pour l'éviter, soit en acceptant la résiliation, l'accord sera résilié de plein droit dans un délai de 45 jours.
51. La résiliation de la Convention entrainera la fermeture du Portail institutionnel du Bénéficiaire. Les Ressources spécifiques du Bénéficiaire lui seront restituées. Les Ressources continueront à être diffusées par le biais de la plateforme HAL, en conformité avec le code de la propriété intellectuelle. La somme annuelle forfaitaire versée au titre de la présente année ne sera pas restituée. Cependant, le Portail institutionnel du Bénéficiaire resta actif jusqu'à la fin de l'année financée.

Article 16. Force majeure

52. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution de la présente Convention.
53. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le présente Convention sera résiliée automatiquement, sauf accord contraire des Parties.
54. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.
55. Les Parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des entités indépendantes l'une de l'autre.
56. Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties aux autres Parties.
57. Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte des autres Parties.
58. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

Article 17. Cession de la Convention

59. La présente Convention ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'une des Parties, sans l'accord écrit et préalable des autres Parties.

Article 18. Loi applicable et litige

60. La présente Convention est régie par la loi française.
61. En cas de litige, les Organismes Tutelles et le Bénéficiaire s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
62. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Article 19. Mentions légales

63. Coordonnées :
- 3, rue Michel-Ange

75794 Paris cedex 16 - France

Téléphone : +33 1 44 96 40 00

Télécopie : +33 1 44 96 53 90

Directeur de la publication : le Président Directeur Général du CNRS

Hébergeur : CNRS

La responsabilité du CNRS ne peut, en aucune manière, être engagée quant au contenu des informations figurant sur la plateforme HAL ou aux conséquences pouvant résulter de leur utilisation ou interprétation.

Article 20. Annexes

64. La présente Convention comprend les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Conditions générales Administrateur du Portail
- Annexe 2 : Informations de contact
- Annexe 3 : Fonctionnalités de HAL et d'un portail HAL
- Annexe 4 : Conditions particulières Grille tarifaire

Information et signature du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire dispose d'une archive institutionnelle telle que décrite en annexe 4 :

Oui Non

Après validation du nombre de chercheurs ou d'enseignants-chercheurs employés par le Bénéficiaire, la tranche tarifaire détaillée en annexe 4 qui est appliquée pour l'année de validité de la Convention est :

Tranche 1 Tranche 2 Tranche 3 Tranche 4 Tranche 5

Etabli en deux exemplaires originaux,

A

Le

Le Bénéficiaire (nom-prénom-qualité)

Signature

ANNEXE 1 : Conditions générales Administrateur du Portail

1. Les droits conférés à l'Administrateur du Portail :

« Administrateur du Portail » : Utilisateur particulier désigné par le Bénéficiaire, il a des droits notamment pour :

- Modifier la page d'accueil, le choix des menus, la feuille de style et la gestion des actualités du site web du Portail, dans le respect des consignes données par le CCSD ;
- Modifier les dépôts dans son Portail ;
- Gérer le partage de propriété des dépôts dans son Portail, le dédoublement des dépôts, et obtenir des statistiques sur les dépôts de son Portail ;
- Modifier les profils des Utilisateurs et gérer leurs privilèges ;
- Créer de nouvelles collections ou les modifier ;
- Créer, modifier et fusionner les valeurs dans les données de référence par le biais d'AuréHAL ;
- Modérer et mettre en ligne les dépôts de Ressources Spécifiques ;
- Gérer la liste des valeurs associées aux Métadonnées des Ressources Spécifiques.

2. Création de compte

Pour accéder à son Compte, l'Administrateur du Portail doit s'identifier en utilisant son Identifiant et son Mot de passe. Ces éléments d'Identification sont strictement personnels et confidentiels.

L'Administrateur du Portail s'engage :

- à les conserver secrets ;
- à ne pas les communiquer à quel que tiers que ce soit et quel qu'en soit le moyen ;
- et notamment à ne pas permettre l'accès à des tiers aux comptes et aux Ressources en utilisant les éléments d'Identification de l'Utilisateur ;
- à assumer intégralement les conséquences de toute divulgation effectuée en violation de la Convention de partenariat sauf faute démontrée d'un tiers ;
- à informer sans délai le CCSD de toute compromission, perte ou anomalie constatée de ceux-ci.

3. Responsabilités

Tout Administrateur du Portail s'engage à ne pas entraver le bon fonctionnement de HAL et du Portail institutionnel, de quelque manière que ce soit, notamment en ne transmettant pas tout élément susceptible de contenir un virus ou de nature à endommager ou affecter HAL et, plus largement, le Système d'information du CCSD.

L'Administrateur du Portail reconnaît que toute utilisation du compte est effectuée sous sa responsabilité. L'Administrateur du Portail reconnaît par ailleurs que ses éléments d'identification ont vocation à être personnels et ne peuvent être communiqués sauf à engager sa responsabilité et celle de son employeur.

En conséquence, l'Administrateur du Portail reconnaît que les actions effectuées sur son compte lui seront imputées, en l'absence de toute demande de révocation de l'un quelconque de ses éléments d'identification compromis.

Le CCSD se réserve la faculté de suspendre discrétionnairement et sans délai l'accès de l'Administrateur du Portail à son compte en cas de compromission avérée ou en cas de suspicion de compromission de l'un des éléments d'identification, en cas de fraude avérée ou de suspicion de fraude, ou en cas de tentative d'atteinte ou accès frauduleux.

En cas de constat d'une violation de données au sens des réglementations citées à l'article 13, l'Administrateur s'engage à préparer une notification à l'attention du CCSD dans un délai maximum de 72h pour que le CCSD puisse ensuite la notifier à l'autorité de contrôle compétente : la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ANNEXE 2 : Informations de contact

Identification du Bénéficiaire

ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement	
Raison sociale	
SIRET	
Adresse postale de l'établissement	
Prénom, nom du représentant légal de l'établissement	
Adresse électronique du représentant légal de l'établissement	

Représentant de l'établissement au sein de l'Assemblée des partenaires

Prénom, Nom	
Fonction	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	

Administrateur(s) du portail HAL de l'établissement

Prénom, Nom	
Fonction	
Adresse électronique	
Numéro de téléphone	

Personne assurant le suivi administratif et financier

Prénom, Nom	
Fonction	
Adresse électronique	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	

Personne en charge de la protection des données à caractère personnel.

Prénom, Nom	
Fonction	
Adresse électronique	

Adresse postale	
Numéro de téléphone	

Identification CCSD

Gestion administrative et financière	gestion@ccsd.cnrs.fr
Assistance technique	hal.support@ccsd.cnrs.fr
Délégué à la protection des données	dpd.demandes@cnrs.fr

ANNEXE 3 : Fonctionnalités de HAL et d'un portail HAL

Fonctionnalités communes :

<p>Fonctionnalités de la plateforme HAL</p>	<p>Dépôt de références bibliographiques et documents avec fichiers selon des types de publication prédéfinis.</p> <p>Recherche simple et avancée</p> <p>Demande accès aux fichiers sous embargo (request button)</p> <p>Utilisation de données de références communes (Auteurs, Structures de recherche, Revues, Financeur et Domaines)</p> <p>Mise à disposition de statistiques de dépôt et de consultation, altmetrics,</p> <p>Import (protocole Sword) et export des données dans différents formats.</p> <p>Constitution pour les chercheurs d'un identifiant auteur sur HAL (IdHAL) et une page « chercheur » (CV).</p>
<p>Hébergement, sauvegarde, préservation à long terme</p>	<p>Hébergement des données dans le data center du Centre de calculs de l'IN2P3</p> <p>Sauvegarde de la base avec copie au CINES</p> <p>Transfert des données à un tiers archiveur (CINES)</p> <p>Pérennité des URL et citabilité des dépôts et documents</p>
<p>Visibilité et référencement</p>	<p>Entrepôt OAI-PMH (formats DC, DCterms et XML-TEI)</p> <p>API pour l'accès aux Métadonnées et aux données de référence.</p> <p>Exposition des données en RDF par le biais du triplestore Data HAL.</p> <p>Référencement dans les répertoires internationaux (OpenDoar), les moteurs de recherche généralistes (Google Scholar, Google) et spécialisés (PubMed via Linkout, Isidore).</p> <p>Moissonnage par OpenAire.</p>

Interopérabilité	<p>Reversement des dépôts dans ArXiv et PubMedCentral (sous conditions).</p> <p>Mise à disposition de fichiers dans la base REPEC.</p> <p>Complétion du compte ORCID avec les publications déposées dans HAL.</p> <p>Affichage des politiques des éditeurs au regard de l'autoarchivage (Sherpa-Roméo).</p>
Modération des dépôts avant leur mise en ligne	La modération est opérée par le CCSD ou peut faire l'objet d'une délégation au Bénéficiaire d'un Portail institutionnel. Cette délégation est soumise à conditions
Service continu	En jours ouvrés (modération et support), y compris pendant les congés universitaires
Développements et mises à jour de HAL et implémentation de nouvelles versions	

Fonctionnalités spécifiques au Portail institutionnel

Hébergement du site web	URL dédiée avec un nom de domaine HAL géré par le CCSD. Tout autre type d'URL doit faire l'objet d'une demande au CCSD (cf infra « Services complémentaires »)
Personnalisation du site web	<p>Affichage du logo de l'établissement dans le header du Portail.</p> <p>Paramétrage des interfaces de navigation et de recherche.</p> <p>Paramétrage de gabarits mis à disposition par le CCSD qui permettent de promouvoir l'identité de l'établissement tout en préservant la cohérence de la plateforme HAL.</p> <p>Activation de widgets selon les besoins de l'établissement.</p>
Gestion des dépôts du portail	<p>Interface de dépôt propre au portail.</p> <p>Droits de modification des dépôts (Métadonnées, ajout fichiers, embargo...)</p> <p>Partage de propriété d'un dépôt et par lots.</p>

	Gestion des doublons.
Statistiques	<p>Mesure du trafic web.</p> <p>Mesure des dépôts et de l'usage des publications (plateforme fondée sur ezPAARSE).</p> <p>Export spécifique pour alimenter le ESGBU.</p>
Gestion des données de référence	Accès via l'application AuréHAL à la gestion des données de référence : Auteurs/ Structures de recherche/ Revues/ Financeur.
Création de collection(s)	Collections pour mettre en valeur les publications des laboratoires, de thématiques de recherche, etc...
Gestion des Utilisateurs	Possibilité d'attribuer des rôles spécifiques sur HAL : référent d'une structure, gestionnaire d'une collection, Administrateur du Portail
Assistance, support et formations	<p>Accompagnement lors du projet de mise en œuvre du portail.</p> <p>Formation à l'administration du portail préalable à l'ouverture.</p> <p>Formation à l'utilisation de la plateforme de statistiques.</p> <p>Support renforcé lors de la mise en place du portail (avant et jusqu'à 2 mois après l'ouverture).</p> <p>Accès aux formations 'administrateur' organisées régulièrement à Lyon et à Paris (nombre d'inscrits minimum de 5 personnes), qui permettront d'assurer la formation des nouveaux administrateurs nommés en cas de changement.</p> <p>Traitement prioritaire des demandes dans le système de gestion du support.</p>

Services complémentaires

Dans le cadre des services proposés par le CCSD par le biais de la plateforme HAL, il est possible d'aménager des services complémentaires sur demande du Bénéficiaire. Ce service

complémentaire est une option que le CCSD étudiera au cas par cas et restera libre de refuser si celui-ci va à l'encontre d'une bonne utilisation du Portail HAL ou de la politique définie par les Organismes Tutelles dans cette Convention et dans l'ensemble de la documentation accessible sur HAL.

La mise en place du type de documents 'MEMOIRE', non visibles dans HAL, et dont la modération est déléguée aux Administrateurs du Portail Institutionnel, est gratuite ; elle se fait sur demande au CCSD.

Toute autre demande de configuration spécifique sera étudiée par le CCSD. Ce dernier, après étude de la demande, fournira éventuellement un devis au Bénéficiaire, étant entendu que le CCSD pourra refuser ladite demande.

ANNEXE 4 : Conditions particulières Grille tarifaire

Les Bénéficiaires versent une **contribution annuelle** au CCSD.

Le montant de cette contribution est établi sur la base du nombre de personnes bénéficiant *a priori* de l'archive HAL : **enseignants-chercheurs (EC) et chercheurs employés par le Bénéficiaire**.

Le décompte du nombre de chercheurs ou de chercheurs employés pris en compte pour le calcul de la tranche tarifaire se fera à la date de la facturation du Bénéficiaire par le CCSD.

La grille est composée de **5 tranches tarifaires** :

1	2	3	4	5
Moins de 199 chercheurs ou EC	Entre 200 et 499 chercheurs ou EC	Entre 500 et 999 chercheurs ou EC	Entre 1 000 et 1 999 chercheurs ou EC	Au-delà de 2 000 chercheurs ou EC
2 000 € / an	4 000 € / an	8 000 € / an	13 000 € / an	18 000 € / an

La grille tarifaire pour les Bénéficiaires disposant d'un portail HAL **et** d'une archive ouverte institutionnelle locale est composée de 5 tranches :

1	2	3	4	5
Moins de 199 chercheurs ou EC	Entre 200 et 499 chercheurs ou EC	Entre 500 et 999 chercheurs ou EC	Entre 1 000 et 1 999 chercheurs ou EC	Au-delà de 2 000 chercheurs ou EC
1 000 € / an	2 000 € / an	4 000 € / an	6 500 € / an	9 000 € / an

Une archive ouverte institutionnelle locale relève d'un Bénéficiaire et a pour objectif de contenir, valoriser et conserver la production scientifique du Bénéficiaire. C'est un entrepôt numérique librement accessible sans barrières techniques et financières. Il intègre un protocole d'interopérabilité (OAI-PMH), il attribue aux documents déposés un identifiant, il propose des outils de recherche et il est signalé dans un ou plusieurs registres (par exemple OpenDOAR). Les chercheurs et enseignants-chercheurs (EC) employés par le Bénéficiaire peuvent y déposer les documents dont ils sont l'auteur et dont ils détiennent les droits de diffusion.

Le contenu de l'archive ouverte institutionnelle locale du Bénéficiaire (texte intégral et notice) est dupliqué dans le portail HAL du Bénéficiaire et dans HAL dans le respect des conditions scientifiques et techniques de dépôt de la plateforme HAL.